

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 259-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.715

Déposée le: 20.11.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Grimm (Burgdorf, pvl) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 404/2019 du 1^{er} mai 2019
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –

Formatted: French (Switzerland)

Formatted: French (Switzerland)

Les cours préparatoires dans les écoles professionnelles gérées par le canton peuvent-ils être payants ?

Field Code Changed

Vers la fin de chaque année scolaire, la plupart des écoles professionnelles proposent des cours de préparation aux examens. Ces cours sont proposés aux personnes en formation dans les matières les plus diverses, et ils sont payants. La loi sur la formation professionnelle comporte à l'article 47, alinéa 1 la réglementation suivante :

Art. 47 Exemption d'émoluments

¹ La fréquentation de l'école professionnelle est gratuite pour les personnes qui suivent la formation professionnelle initiale et pour les personnes visées à l'article 32 de l'ordonnance fédérale du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr) qui ne disposent pas d'un diplôme du cycle secondaire II.

Les cours précités sont néanmoins payants dans la plupart des cas.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Sur quelle base légale repose l'offre de cours payants de préparation aux examens ?
2. Quelles écoles professionnelles du canton de Berne proposent de tels cours ?
3. Cette offre représente-t-elle une concurrence pour les institutions privées ?

Field Code Changed

Field Code Changed

Field Code Changed

4. Comment ces coûts sont-ils comptabilisés par le canton, et que se passe-t-il en cas d'excédent (après comptabilisation des salaires du personnel enseignant) ?

Réponse du Conseil-exécutif

La réussite à la procédure de qualification marque la fin de la formation professionnelle. Les écoles professionnelles, les prestataires de cours interentreprises et les entreprises formatrices s'engagent pour ce succès, notamment lors de la dernière année de l'apprentissage. Les écoles professionnelles ont pour mandat de préparer les élèves aux examens dans le cadre de l'enseignement régulier. Certaines écoles professionnelles, cantonales et subventionnées, proposent des cours payants de préparation à la procédure de qualification en dehors de l'enseignement obligatoire. Les élèves qui souhaitent bénéficier d'une révision supplémentaire accompagnée peuvent fréquenter ces cours.

Réponses aux questions :

1. Les cours payants de préparation aux examens ne sont pas des cours de formation continue subventionnés. Les écoles sont en principe libres de proposer de tels cours, tout comme d'autres offres de formation continue, dans la mesure où les coûts de ces offres sont couverts. Pour le calcul des coûts, il convient de prendre en compte les coûts directs, plus un supplément pour frais généraux (cf. art. 134, al. 1, lit. c de l'ordonnance sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle [OFOP] ; RSB 435.111).
2. Le Berufs- und Weiterbildungszentrum de Lyss et le Bildungszentrum Emme proposent de tels cours.
3. Au vu du faible nombre de cours de préparation aux examens de fin d'apprentissage dans les écoles cantonales et du fait que l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle (OSP) n'a pas la connaissance de plaintes à ce sujet, nous partons du principe qu'il n'existe pas de concurrence avec les prestataires privés. Les écoles reçoivent l'instruction claire qu'elles n'ont pas le droit de se créer un avantage sur le marché au moyen de subventionnements croisés si les offres qu'elles proposent sont en concurrence avec des offres privées.
4. Les coûts de ces cours et les revenus issus des émoluments versés par les élèves sont imputés à l'unité d'imputation « Offres non subventionnées ». La couverture des coûts de ces offres est vérifiée dans le cadre du processus de controlling. Un éventuel bénéfice serait versé sur les comptes cantonaux.

Destinataire

- Grand Conseil

Field Code Changed

Field Code Changed

Field Code Changed